



## Règlement intérieur du C.S.P Basket

La philosophie du Basket Ball au C.S.Pertuis Basket :

On peut être adepte du Basket-ball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base; mais il faut savoir que le Basket-ball ne s'improvise pas. Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe.

Le Basket-ball doit se pratiquer dans le respect de la structure et des objectifs du projet club, du code de jeu FFBB, de l'adversaire, de l'arbitre, afin de développer l'esprit sportif.

Le C.S.P Basket s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

Les parents sont invités à assister aux matchs aussi souvent que possible. Leur présence constitue un encouragement pour les équipes et favorise la cohésion du club.

En entrant dans l'association, TOUT licencié s'engage à respecter le règlement intérieur qui suit :

**Article 1 :** La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive est obligatoire pour tous les nouveaux licenciés majeurs de l'association ou pour les licenciés majeurs dont le certificat médical date de plus de 3 ans. Pour les autres, seul le questionnaire médical doit être rempli et conservé. (article 35 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

**Article 2 :** Toutes dégradations des locaux, équipements ou matériels sont à la charge de l'auteur du préjudice.

**Article 3 :** Dans les locaux, sur les terrains et sur les parkings, les biens et effets personnels des usagers (licenciés, spectateurs) sont sous leur entière responsabilité à l'exclusion de celle de l'association.

**Article 4 :** En cas de blessure involontaire et si aucun manquement aux règles de la pratique sportive n'est observé, aucune poursuite n'est possible car le licencié accepte le risque normal de la pratique de son sport.

Ex : Deux enfants se heurtent involontairement lors d'un match de sport collectif, c'est un risque normal pour l'activité pratiquée, l'association ne peut être tenue pour responsable (cour d'appel de Paris- 26 juillet 1986).

### **Pour les licenciés MINEURS :**

**Article 5 :** Les parents s'assurent que les entraînements et les matchs ont lieu aux dates et heures convenues en prenant régulièrement contact avec l'entraîneur.

**Article 6 :** Le club ne peut engager sa responsabilité quand les parents déposent leur(s) enfant(s) sur le parking, dans les locaux et terrains sans prendre contact avec l'entraîneur. Une fois que les parents ont confié en personne leur(s) enfant(s) à l'entraîneur, l'enfant mineur est sous la responsabilité du club.

**Article 7 :** La responsabilité du club et celle de l'entraîneur s'arrêtent une fois l'entraînement ou le match à domicile terminés. L'entraînement ou le match à domicile sont considérés comme terminés à la sortie des vestiaires de l'enfant (après la douche). Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant (s) dans le gymnase.

**Article 8 :** L'entraînement ou le match à domicile terminés, si des incidents, accidents surviennent sur le trajet des vestiaires pour rejoindre les parents (voiture, maison...), l'association ne peut en aucun cas être tenue responsable compte tenu de l'article 7.

**Article 9 :** Un gardien, un employé municipal, ne peut en aucun cas être substitué à un entraîneur et donc tenu responsable des enfants.



**Article 10 :** Lors des déplacements pour les matches à l'extérieur, l'enfant mineur est sous la responsabilité du club une fois que les parents ont confié en personne leur(s) enfant(s) à l'entraîneur ou au manager de l'équipe. Cette responsabilité prend fin au retour de l'équipe au lieu de rendez-vous convenu avec les parents avant le départ.

**Article 11 :** Le port de montre, gourmette, collier, boucles d'oreille, ou tout autre bijou n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matches, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

#### **Pour les ENTRAÎNEURS :**

**Article 12 :** Pour toute absence, les entraîneurs doivent prévenir les dirigeants dans la mesure du possible au moins 24 heures avant en prévoyant un remplaçant.

**Article 13 :** Proposer des exercices dénués de bon sens (à risque élevé de blessures) engage la responsabilité de l'entraîneur ou de l'association.

#### **Pour tous les LICENCIÉS :**

**Article 14 :** Les licenciés doivent faire respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville et du présent règlement. Pour être admis aux entraînements et compétitions, chaque membre du club doit être à jour de sa cotisation. Les entraîneurs ou le responsable d'équipe en liaison avec le trésorier contrôlent le paiement des licences de leurs équipes.

**Article 15 :** Il est demandé à tous les licenciés de ranger correctement le matériel utilisé (ballons, cônes, chasubles...) après chaque séance.

**Article 16 :** Tous les licenciés doivent participer à la vie du club et répondre aux convocations pour arbitrer, tenir une table de marque ou être responsable de salle. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant et informer les personnes responsables.

**Article 17 :** Tout licencié sanctionné de fautes techniques et/ou disqualifiantes devra s'acquitter dans la semaine qui suit de l'amende facturée par la FFBB.

Nous vous rappelons que les membres de l'ASSOCIATION CSP BASKET sont des bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps à vos enfants. Nous vous demandons de respecter les horaires de fin des entraînements ou de retour des matches (même si les impératifs de la route, les prolongations de match, nous mettent en retard parfois !!!)

Etant constamment à la recherche de bénévoles, le club organise ou offre les formations d'arbitre et d'officiel de table de marque (e-marque) aux licenciés désireux d'officier sur ces postes. Le club soutient aussi toute personne désireuse d'entraîner des équipes (inscription et prise en charge des coûts de formation).

Toute personne désirant s'investir au sein du club est la bienvenue que ce soit pour encadrer, arbitrer, tenir des tables de marque ou pour participer, organiser ou proposer toutes autres manifestations.

En dehors des compétitions sportives, les joueurs ainsi que leurs parents sont invités à participer aux différentes manifestations qui sont organisées tout au long de la saison.

**SITE INTERNET : [www.cspertuisbasket.fr](http://www.cspertuisbasket.fr)**

**Notre site internet est régulièrement mis à jour (calendriers - résultats - photos). En ce qui concerne les photographies des équipes, nous faire part de votre désaccord à la publication d'une photo de votre enfant.**